



Le rôle de la chasse dans la gestion du territoire rural

Avis d'Inter-Environnement Wallonie

(mai 2002)

Table des Matières

I. RÔLE DE LA CHASSE DANS LA GESTION DU TERRITOIRE RURAL.....	3
1.1 DES MODES DE CHASSE	3
1.2 DES LÂCHERS.....	3
1.3 DU NOURRISSAGE	3
1.4 DES ESPACES DE DISCUSSION.....	4
II. AMÉLIORATIONS À APPORTER À LA LÉGISLATION ACTUELLE.....	4
2.1 DES MESURES CONCERNANT LE PETIT GIBIER, LE GIBIER D’EAU ET LES ESPÈCES DE LA CATÉGORIE « AUTRE GIBIER »	4
2.2 DES MESURES CONCERNANT LE GROS GIBIER.....	4
2.3 DE LA PROBLÉMATIQUE DES CLÔTURES.....	5
2.4 DE LA DESTRUCTION.....	5
2.5 DES AMÉNAGEMENTS CYNÉGÉTIQUES.....	5
2.6 DES CONSEILS CYNÉGÉTIQUES.....	5
2.7 DE LA CIRCULATION DU PUBLIC.....	6
2.8 DE LA FORMATION DES CHASSEURS ET DES GARDES-CHASSES.....	6

I. Rôle de la chasse dans la gestion du territoire rural

Simple hobby meurtrier ou outil important de gestion des écosystèmes, la chasse peut être perçue, en passant d'un extrême à l'autre, de manière très différente en fonction des sensibilités, des milieux dans lesquels elle est exercée et peut-être surtout, suivant les façons dont elle est pratiquée.

Traditionnellement, sa perception par les environnementalistes se rapproche de la première conception. Toutefois, la volonté d'un nombre croissant de chasseurs d'exercer leur passion de manière plus naturelle et plus responsable a grandement contribué à la mise en place d'un dialogue, timide d'abord, plus franc ensuite, permettant l'évolution des perceptions mutuelles dans le sens d'un plus grand respect, d'une meilleure compréhension.

Une majorité de chasseurs et d'environnementalistes s'accorde aujourd'hui à dire que deux des principales causes de raréfaction des espèces et de perte de biodiversité trouvent leur origine dans l'urbanisation croissante de nos régions ainsi que dans l'intensification des pratiques de l'agriculture et de la sylviculture. Ces deux phénomènes conduisent à des pressions accrues sur le milieu, au morcellement des habitats voire à leur disparition. Lorsqu'elles ne sont pas détruites, nombre de zones refuges pour la flore et la faune telles que les haies, les petits bois ou les zones autrefois considérées comme incultes, sont assidûment exploitées grâce à la mécanisation poussée d'une agriculture à la recherche de rendements toujours meilleurs et à l'utilisation à outrance d'intrants chimiques. Il en va de même en forêt où des biotopes accueillants pour la faune ont disparu ou se sont à tout le moins banalisés.

Cette prise de conscience, de part et d'autre, amène chasseurs et environnementalistes à une volonté de collaborer pour assurer une meilleure gestion de l'habitat de la faune sauvage, permettant de revenir vers une biodiversité optimale des écosystèmes. Il ne s'agit donc, en aucun cas, de favoriser telle espèce au détriment d'une autre. Il ne s'agit pas non plus d'augmenter à tout prix la capacité d'accueil des milieux. La ligne maîtresse ici fixée est celle d'une chasse plus naturelle.

Du fait de leur relation particulière avec les agriculteurs et les sylviculteurs, les chasseurs ont la possibilité d'occuper une position clé dans la gestion de la faune sauvage, au delà de leur fonction régulatrice du grand gibier. Ils peuvent, en effet, jouer un rôle majeur dans le maintien et l'aménagement des biotopes intéressants pour la faune et la flore. De ces deux fonctions essentielles de régulation du grand gibier et de conservation des biotopes, découle une fonction sociale également importante.

1.1 Des modes de chasse

Les modes de chasse les plus compatibles avec l'objectif d'une chasse plus naturelle sont évidemment les plus sélectifs et les plus discrets tels que la chasse à l'affût et à l'approche, pour ce qui concerne le grand gibier. Lorsque des plans quantitatifs de prélèvement doivent nécessairement être respectés, le recours à la battue silencieuse constitue la meilleure des solutions.

1.2 Des lâchers

Les pratiques de chasse seront considérées comme correctes lorsqu'elles ne font pas appel aux lâchers massifs de gibiers qui risquent d'entraîner des déséquilibres supplémentaires. Les lâchers ne devraient s'envisager que, au cas par cas, dans des aires géographique adaptées, si les populations ne sont pas stables, pour autant qu'une série de mesures d'amélioration de l'habitat aient été mises en place.

1.3 Du nourrissage

Comme les lâchers, le nourrissage ne constitue pas une solution durable au problème de raréfaction des espèces ou de nuisance aux cultures et exploitations. Le nourrissage devrait, à terme, être abandonné au profit de la restauration de biotopes adéquats. Entre-temps, le recours à cette mesure doit être occasionnel, limité et au maximum conforme à la façon naturelle dont les bénéficiaires visés se nourrissent. Dans cette optique, intégrer des jachères faune sauvage dans les Mesures Agri-Environnementales pourrait certainement constituer un créneau intéressant à explorer.

1.4 Des espaces de discussion

Dans tous les cas, la réflexion mérite d'être large et d'intégrer l'ensemble des parties prenantes dont des scientifiques et/ou naturalistes, des forestiers et des agriculteurs. Il suffit parfois de modifications mineures des pratiques pour obtenir de grands résultats. Ainsi, Inter-Environnement Wallonie souhaite que soient promus, dans la législation, des espaces de discussion permettant de mettre en place, sur base d'arguments scientifiques solides, des avancées concrètes dans le sens d'une chasse plus naturelle. Les Conseils cynégétiques lui paraissent être un bon point de départ dans ce domaine ; c'est pourquoi, elle demande à ce que les environnementalistes puissent y être représentés, à la mesure de l'importance de leur rôle dans la gestion des écosystèmes.

II. améliorations à apporter à la législation actuelle

Lors de la sortie du dernier Décret sur la chasse, en 1995, les associations de protection de l'environnement ont globalement marqué leur satisfaction devant les progrès qui étaient apportés à la législation de l'époque. Si ces associations sont aujourd'hui favorables à une actualisation de ce Décret, elles restent néanmoins attentives à ce qu'aucun recul ne soit pris avec l'adoption de nouvelles mesures. Dans ce contexte, la tenue d'un grand débat démocratique au Parlement est jugée très positivement. Cependant, nous avons émis la crainte que les modifications actuellement étudiées au cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité n'entraînent déjà des changements sérieux de la législation sur la chasse, avant même la fin des débats.

2.1 Des mesures concernant le petit gibier, le gibier d'eau et les espèces de la catégorie « autre gibier »

Inter-Environnement Wallonie demande que les listes des espèces chassables soient révisées afin d'en retirer toutes les espèces pour lesquelles la chasse n'est plus ouverte. De plus, certaines espèces comme le lièvre européen et la perdrix grise qui sont en régression marquée dans certaines régions devraient faire l'objet d'autorisations différenciées, selon les situations biogéographiques.

Les conditions d'agrément des Conseils cynégétiques devraient dépendre des situations locales et varier en fonction de celles-ci. Aussi, le territoire d'activités des Conseils cynégétiques au petit gibier devrait-il correspondre finement à ces différences de situations. Leur taille serait dès lors, à notre avis, plutôt réduite.

2.2 Des mesures concernant le gros gibier

Une gestion correcte du grand gibier fait appel à l'élaboration minutieuse de plans de tir généralisés (à l'exception du sanglier). Cette élaboration ne doit pas être l'œuvre des seuls chasseurs. L'ensemble des parties prenantes doit pouvoir s'exprimer sur base de données scientifiques solides, lesquelles présideraient à la construction des plans. L'évaluation de la pertinence des plans mis en place ainsi que leur respect sont des aspects primordiaux de la gestion du grand gibier à rencontrer.

Ces critères doivent figurer dans les conditions d'agrément des Conseils Cynégétiques.

A propos du nourrissage, dans l'attente d'un meilleur équilibre des milieux, la Fédération estime qu'il est plus que nécessaire de revenir à un respect strict de la législation actuellement en vigueur. Tenant compte des caractéristiques actuelles de nos forêts, le nourrissage supplétif au foin de luzerne peut être autorisé. En ce qui concerne le nourrissage dissuasif du sanglier, son autorisation devrait être délivrée, par le directeur de la DNF aux Conseils cynégétiques ayant prouvé qu'ils étaient capables de respecter la législation.

2.3 De la problématique des clôtures

Les environnementalistes demandent un respect strict du Décret de 1995 applicable en 2000 pour l'interdiction de la chasse en milieu clôturé.

L'importance du maintien des clôtures destinées à la protection des personnes comme celles des bords d'autoroute ou de ponts, *etc.* est reconnu. Celles qui sont installées en vue de la protection des cultures ne devraient pas dépasser 1,20 m de haut et sont acceptables uniquement en lisière des massifs forestiers. Les autres devraient disparaître. Le morcellement actuel de la forêt est tel qu'il correspond à peine au domaine vital minimal du cerf. Il s'agit de ne surtout pas l'accentuer.

2.4 De la destruction

L'autorisation de destruction ou les actes de destruction pour certaines espèces paraissent anachroniques. Quoi qu'il en soit, il serait tout à fait incohérent de restreindre les périodes d'ouverture de la chasse et de permettre en parallèle les actes de destruction. De plus, la restriction des périodes d'ouverture de la chasse ne semble pas opportune. Une chasse fondée biologiquement nécessite du temps pour être pratiquée correctement.

Par ailleurs, la Fédération estime que le tir nocturne à l'aide de sources lumineuses, qui est la porte ouverte à tous les abus (braconnage...) devrait effectivement être interdit en toutes circonstances, de même que l'utilisation de boîtes à fauves, de collets (même muni d'un « arrêtoir ») et de chiens. Ces moyens de capture ne sont pas sélectifs et toucheront non seulement le renard, la fouine et le putois mais aussi tous les autres petits carnivores. En outre, l'utilisation du collet est contraire à la loi fédérale relative à la protection et au bien-être des animaux du 14 août 1986.

Elle insiste également pour que la destruction du renard et de la fouine soit interdite en milieu forestier. Le putois, la martre, la belette et l'hermine ne devraient non seulement plus être détruits, quelque soient les lieux mais être tous quatre protégés.

2.5 Des aménagements cynégétiques

Dans l'optique d'une chasse plus naturelle, les installations de gagnage ne devraient se réaliser qu'en concertation dans une unité de gestion, après avis de la DNF. Les sols finalement retenus devraient être déterminés par la DNF et seuls des essences indigènes devraient y être plantées.

Il est important de développer les Mesures Agri-Environnementales, de même que les jachères faune sauvage et ce, en vue de favoriser la petite faune.

Il faut insister sur l'importance des pratiques culturelles plus douces comme le fauchage des prés en commençant du centre vers l'extérieur, l'utilisation de la barre faucheuse, le fait de privilégier le travail de jour, *etc.* Quelques changements mineurs peuvent être la source de moindre destruction de la faune.

2.6 Des Conseils cynégétiques

Les Conseils cynégétiques méritent d'exercer un rôle accru. Cependant, les conditions d'agrément doivent être le reflet de hautes exigences. Elles ne doivent certainement pas être revues à la baisse.

La taille des Conseils cynégétiques doit être modulée en fonction des milieux, des endroits.

Doter ces organes de sources d'informations et d'expertise scientifique et naturaliste est indispensable. La fédération wallonne des associations d'environnement demande donc que les environnementalistes puisse y être représentés, à la mesure de l'importance de leur rôle dans la gestion des écosystèmes.

Il est important de demander aux conseils cynégétiques de rédiger, en plus des bilans annuels consistant en la publication des tableaux de chasse, des bilans quinquennaux susceptible de mieux rendre compte de l'évolution des populations animales. Ces derniers seraient examinés en parallèle d'exigences à rencontrer en matière de statut des populations et de restauration des habitats. Par

ailleurs, dans les bilans annuels, le nombre d'individus éventuellement lâchés devrait figurer au côté des tableaux de chasse.

Après rappel à l'ordre, le Conseil cynégétique qui n'aurait pas satisfait aux objectifs fixés doit se voir retirer son agrégation. Des indices d'efforts d'amélioration de la biodiversité devront être présentés. Il pourrait s'agir d'accords passés avec des agriculteurs (jachère faune, Mesures Agri-Environnementales).

2.7 De la circulation du public

La législation actuelle est satisfaisante. Il faut veiller à ce qu'elle soit bien respectée.

2.8 De la formation des chasseurs et des gardes-chasses

La formation des chasseurs et la rigueur avec laquelle se déroule l'examen sont primordiales pour la sécurité des acteurs, chasseurs ou non. Elles revêtent également un caractère très important dans la connaissance des milieux et des espèces concernées par la chasse. Le niveau d'exigence actuel est bon, il ne s'agit en aucun cas, pour nous, d'en reculer le seuil !

La formation des gardes-chasse est actuellement à géométrie variable du fait de la délégation, de la part du Ministre de l'Intérieur, de son pouvoir en la matière, aux Gouverneurs de provinces. Le niveau moyen de formation devrait être accru. L'examen devrait être identique pour toute la Région et passé devant un jury pluraliste composé de chasseurs, de scientifiques, de juristes, de naturalistes et de représentants de l'Administration.

Remarquons que cela ne doit pas dégénérer en la création d'une milice privée. Un des problèmes actuellement importants est que les gardes-chasses contrôlent essentiellement leur propre patron de chasse et donc employeur.